



Contester un avis d'exclusion du collège

Par **member101**, le **14/06/2009** à **23:17**

Bonjour,

J'ai reçu un avis d'exclusion d'un jour du collège de ma fille. Je ne suis pas d'accord avec la décision et je voudrais la contester.

Malheureusement, ni le règlement intérieur, ni l'avis mentionnent les voies et délais de recours. Pendant un RV avec l'adjoint, elle m'a informé que la décision de la directrice est une décision qui ne peut pas être changée. Ma demande d'expliquer la décision était déjà considérée trop difficile.

Quels sont les voies et délais de recours ?

Est-ce que j'ai perdu mon droit au moment que ma fille a déjà subi la sanction ?

Voici (entre les ***) les textes que j'ai trouvé sur <http://eduscol.education.fr/D0111/fiches.htm>

La décision portant sanction doit être écrite et motivée. Elle est notifiée à l'élève et à ses représentants légaux s'il est mineur.

La motivation est constituée par l'énoncé de l'ensemble des éléments de droit et de fait sur lesquels l'autorité disciplinaire s'est fondée pour prendre la mesure disciplinaire.

La notification fait courir les délais de recours et donne effectivité à la sanction. Cette formalité vise également à établir que les intéressés ont bien eu connaissance de la décision.

L'écrit qui matérialise cette exigence doit mentionner les voies et délais de recours. Ainsi informés, l'élève ou ses représentants légaux ne pourront utilement la contester que s'ils se conforment à ces indications.

En revanche, toute omission autorise ces derniers à agir en dehors de ces délais.

Cordialement.

Par **Tisuisse**, le **14/06/2009** à **23:27**

Bonjour,

Je suppose que si votre fille est exclue de son collège pour 1 journée que c'est une décision prise à la suite, non d'1 seul fait, mais de divers faits successifs. Vous avez été probablement alerté, par le passé, de l'attitude de votre fille au collège. Avant que d'entamer un recours qui n'a que des chances infime d'aboutir, la journée d'exclusion sera passée depuis longtemps, il serait bon que vous alliez voir le principal de ce collège pour savoir ce qui se passe réellement. Attention, vous risquez peut-être d'avoir quelques surprises... désagréables à entendre sur des faits, des incivilités, que votre fille vous a cachés, des heures de colles non-faites, des bulletins où votre signature a été imitée, des courriers qui vous ont été adressés et que votre fille aurait subtilisés, etc. Donc attendez-vous à avoir une explication musclée avec votre fille.

Enfin, sachez que si l'instruction est obligatoire, elle ne l'est que jusqu'à 16 ans et le jour anniversaire de ses 16 ans, le collège peut ne plus la reprendre et donc, la radier des effectifs.

Par **member101**, le **15/06/2009** à **00:50**

Bonjour,

Merci. Je vais d'abord voir le principal et consulter le dossier scolaire de ma fille. Ma question est plutôt : si la base de cette punition/sanction est vraiment faible, qu'est-ce que je peux faire, surtout pour éviter des situations comparable dans le futur ?

Est-ce que je peux interpréter vos mots comme une recommandation de s'abstenir de tout recours/requête parce que les conséquences éventuelles pour ma fille pèsent beaucoup plus lourdes, que la probabilité que la décision soit révisée ?

Cordialement

Par **Tisuisse**, le **15/06/2009** à **07:47**

Pas du tout. Il est normal que vous vous posiez des questions, il est tout aussi normal que

vous tentiez d'obtenir des réponses à ces questions. Simplement, je doute que votre fille vous raconte vraiment ce qu'elle fait au collège, quelle est son attitude, quelles y sont ses incivilités, etc. Une exclusion, même d'une seule journée, n'est jamais la sanction qui tombe dès la première incartade. Il doit y en avoir eu d'autres avant, beaucoup d'autres, pour que le collège prenne une telle décision.

Donc, voyez le principal de ce collège et essayez de savoir ce qui se passe réellement car, je pense que vous avez déjà eu la version de votre fille. Revenez ensuite nous dire comment cela s'est passé et ce qu'il en est réellement. En fonction de votre entrevue avec le principal, nous vous indiqueront les possibilités qui s'offrent, ou non, à vous pour un éventuel recours.

Bon courage.

Par **member101**, le **15/06/2009** à **08:35**

Merci pour vos encouragements. Le RV est pour mardi 23/06 et je vous tiendrai au courant.

Par **NAELus**, le **17/01/2015** à **09:56**

Bonjour,

Au vu des réponses que vous donnez sur ce site, je ne m'adresserai sûrement pas à vos services.

Par **amajuris**, le **17/01/2015** à **10:04**

naelus,
vous avez raison, cela fera du travail de moins pour les bénévoles.

Par **Lag0**, le **17/01/2015** à **10:10**

Bonjour NAELus,

Vous êtes ici sur un forum, et non un site, sur lequel interviennent tous les internautes qui en ont envie (comme vous).

Une des règles de ce forum est d'éviter de remonter à la surface des sujets endormis depuis longtemps (ici le dernier post avant votre contribution était du 15 juin 2009) sauf pour y apporter une information importante.

On ne peut pas dire que votre message soit une information importante...

Par **Guylou84**, le **12/06/2015** à **19:37**

Pour ma fille en rien de temps elle a été exclue déjà une semaine et la une semaine et un jour elle a déjà des difficultés.. La première elle a giflé une fille qui l'a insulté l'autre n'a rien eu et la elle se taquinait avec un garçon Et la gifle est partie malheureusement il avait eu des soucis d'oreilles petit et il est allé chez le docteur

Par **aguesseau**, le **12/06/2015** à **19:57**

bjr,
et quelle est la question ?
il faut apprendre à votre fille à contrôler ses impulsions.
cdt

Par **loann**, le **20/11/2015** à **18:28**

Bonjour

Est-il normale que notre fils ait été exclu une journée au collège alors que nous n'avions pas reçu de courrier.

Je tiens à dire que lui même n'a pas compris ce qui lui arrivait car il avait été reçu pour le 1er cours du matin et que c'est la CPE qui l'a sorti du cours!!tre fille qui est en 3e ? Durant la journée, personne ne nous a informé de la sanction que notre a vécu comme une vraie humiliation ! Nous n'avons été informé des faits qu'à la fin de la journée soit à 17 h 00 en l'apprenant par no

Par **BBLP69**, le **24/11/2015** à **21:50**

Bonjour,

Mon fils va être exclu du collège pour une journée. Je ne veux pas remettre en cause la parole des adultes et enseignants du collège. Mon fils a fait une bêtise et il doit l'assumer. Ce qui me choque, c'est le fait que mon fils ne sera pas autorisé à entrer dans le collège ce jour là. Sa mère et moi ne pouvons poser un congé ce jour là. Nous avons été prévenus aujourd'hui 24 novembre pour une exclusion le 27 novembre. Je n'ai pas de possibilité pour le faire garder ... Je m'étonne que l'éducation nationale baisse les bras aussi facilement devant un problème d'éducation. Je suis consterné de constater que l'éducation nationale déscolarise l'enfant qui pose un problème plutôt que de chercher des solutions éducatives ... n'est-ce pas un premier pas pour les futurs décrocheurs ? Il entend notre discours pour lui faire prendre conscience de la gravité des événements, mais combien d'enfants verront là plutôt un jour de "congé" qu'une sanction ? Mon fils va donc rester seul à la maison ... ne se sentant pas bien dans le collège j'ai peur qu'il y prenne goût. Ma question : Puis-je déposer mon fils malgré tout au collège et leur demander de le garder ? Il me semble que la scolarité est obligatoire (il a 12 ans) ? Les

collèges ne seraient pas tenus de respecter cette loi ?

Par **lipocamp**, le **18/11/2016** à **10:48**

BONJOUR marque de politesse [smile4]

Excellente question BBLP69, personne n'y a répondu dommage...je suis devant le même problème, et tiendrait le collège responsable...

Par **chaber**, le **18/11/2016** à **11:14**

bonjour

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21057>

consultez le lien

Par **lipocamp**, le **18/11/2016** à **11:16**

aucune réponse dans le lien !

Par **chaber**, le **18/11/2016** à **13:33**

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21057>

le lien fonctionne

Par **Anastassiya**, le **03/12/2016** à **06:14**

Bonjour,

Mon fils est scolarisé dans un collège privé, sur les simples dires d'un garçon (qui accuse à tort et à travers toute la classe), mon fils va être renvoyé lundi le 5 décembre pour soit disant fait du racket pour s'acheter des petits pains au collège. Sauf que mon fils a plusieurs témoins qui disent le contraire. Le collège a donc décidé d'envoyer mon fils travailler dans une association Emmaüs qui est en partenariat avec ce collège, n'ayant toujours pas reçu de courrier que mon fils va être renvoyé, Je n'ai d'ailleurs pas donné mon accord, Mon fils a [barre]était[/barre] [s]été[/s] humilié par le CPE. De ce fait j'ai essayé de joindre la directrice, injoignable, depuis le début de l'année scolaire mon fils a déjà été renvoyé 2 jours par ci, deux jours par là, ce qui

fait en tout à peu près 3 semaines depuis le début de son année scolaire. Et là, une semaine en plus fait que je paye donc un mois de cours qu'il n'a même pas eu et impossible de voir quelqu'un plus loin que ce CPE qui à visiblement une dent contre mon fils car se faire renvoyer pour oublis de matériels et bavardages et des soit-disant insolences dont je n'entends parler que dans le carnet et jamais aucun professeur ne m'a contacté pour parler du problème. Dans tout ça ma question est la suivante : sachant que je n'ai toujours pas reçu de courrier de renvoi temporaire de mon fils, est ce que je peux l'emmener quand même au collège pour qu'il assiste le cours ?

Merci.

Par **jodelariege**, le **03/12/2016 à 10:05**

bonjour ;j'ai peur que le collège ne reçoive pas votre fils le 5 décembre ;pourquoi ne prenez vous pas rendez vous avec les professeurs dès que vous voyez un commentaire sur son comportement dans le carnet de correspondance? votre fils connaissant le règlement du collège privé ou non ne fait rien pour ne pas être exclu ,a t il un intérêt pour le travail scolaire?car il doit avoir son matériel avec lui,ne pas bavarder ,ne pas être insolent....bref travailler à l'école comme les autres enfants
en quelle classe est il ? il faut déjà penser à son orientation en fin de collège et avec un dossier négatif il aura peu de choix...

Par **morobar**, le **03/12/2016 à 10:10**

Bonjour,

De vous au simple lecteur que je suis, je crois que vous ne réalisez pas exactement le comportement de votre fils.

La théorie du complot c'est bien, mais l'établissement qualifie le comportement de ce jeune comme délictueux (racket) outre les incivilités voire insultes et doit exposer des preuves pour prononcer l'exclusion.

Ce n'est pas rien, s'il s'agit de dénonciations calomnieuses les peines encourues sont sévères (code pénal 226-10) tout autant que s'il s'agit de la vérité.

Par **ziac84**, le **12/12/2016 à 18:08**

Bonjour,

Mon fils a eu une altercation avec un 4ème, les faits : Alors qu'il revisait avec un camarade, un eleve de 4ème a bousculer le camarade de mon fils et jeter le cahier de mon fils au sol, mon fils l'a alors bousculé, et l'autre est tombé par terre, celui ci a donc attrapé mon fils et l'a battu au sol avec des coups de poings dans le visage. Une fois relevé mon fils a attrapé sa paire de ciseaux et a voulu porter un coup à l'élève qui l'a frappé. Les faits ont été relatés des deux cotés comme je viens de l'expliquer, ce matin nous avons été convoqué par la CPE, qui nous a notifié l'exclusion de mon enfant pendant 1.5 jours. Celui ci n'a jamais été reprimandé, collé ou autre bien contraire il a été harcelé l'an dernier par dzux élèves ce qui a valu l'exclusion d'un

des eleves pour deux jours. Comment puis je contesté cette sanction ? J'ai demandé un RDV à la principale et suis dans l'attente d'un rendez vendredi 16/12. MERCI POUR VOTRE AIDE

Par **Jazzy**, le **20/11/2017** à **14:02**

Bonjour,

Mon fils âgé de 13ans passe en conseil de discipline le 21 Novembre 17...J'ai été convoqué sans lui, pour que l'on m'expose ce qui lui était reproché : incitation à la violence: lors d'une bagare entre deux élèves, il aurait dit : "vas-y, cogne." intimidation : un élève cagoulé dans le collège aurai demandé de l'argent à un enfant de 6e, mon fils à côté, mais sans demander quoi que ce soit, mais présent... harcèlement : une jeune fille de sa classe qui en a marre des moqueries et ne veux plus venir au Collège... Mon fils n'était pas avec moi lors de la convocation et en apprenant les faits, reste depuis déprimé, il n'était pas au courant, cependant le récit de la Directrice était pas clair, déjà je n'y reconnaissais pas mon fils... j'étais perturbé et me suis dit que les enfants peuvent nous surprendre en bêtises, mais là, c'était gros, car au début, c'était cette version et au moment de consulter le dossier, tout autre chose et des éléments en plus que j'ai découverts, là si je me posais des questions et bien maintenant je suis sûre que c'est faux... De plus, une amie du Collège parait comme témoin, nous sommes en contact avec elle, elle ne comprend pas... Je n'ai pas été convoqué en présence de mon fils et aucune confrontation de témoins, mon fils va être exclu dans le silence d'un établissement, pourquoi tous ça, si ce n'est pas pour viser une exclusion définitive ? Les seules personnes qui pourraient démentir sont les témoins cités dans le dossier, mais pourquoi suis-je persuadé qu'il n'aura jamais l'occasion d'une confrontation, ces élèves, nous les avons rencontrés en privé et ne comprennent pas, impossible d'avoir l'assistante sociale, je suis systématiquement redirigé vers la directrice qui me dit qu'elle fera parvenir le message, j'attend encore... Les textes ne disent-ils pas que pendant le conseil, toutes personnes susceptibles d'éclairer la situation, tous témoins devraient être présent ? La discrimination m'a été suggérée, mais si c'est le cas, c'est plus que la fin. Cependant je reste certaine que mon fils et moi allons nous retrouver devant une injustice sans possibilités de prouver en absence de témoins, à une exclusion définitive, et qu'il y a de l'abus de pouvoir, il m'est donc facile de prédire l'exclusion définitive sans bruit. En qui nos enfants vont ils croire, j'ai furtivement pensé que j'aurai presque préféré qu'il soit réellement coupable de toutes ces choses car au moins il aurai compris, la sanction aurai été celle-ci sûrement, et je n'aurai pas été tendre par dessus, il aurai été exclu mais n'aura fait des pieds et des mains pour qu'il aille s'excuser auprès des victimes car sanctionner les erreur permet de leur apprendre à ne pas dépasser les limites et apprendre à réfléchir à leurs actes aussi dur que ce soit, et surtout de leur passer l'envie de recommencer, c'est l'éducation. Oui mon fils n'est pas parfait et à des défauts, mais là il serai devenu quelqu'un d'autre en l'espace d'un mois, sa souffrance aussi jeune ne peut être du cinéma, car un enfant est facile à piéger quand il veut dire un mensonge et là, ce message ne sert sûrement à rien, mais m'aura donné l'impression de faire au moins ça.

Avant demain où nous ne serons pas accompagnés et douloureusement où mon fils va voir que je ne suis pas la personne qui arrivera à le défendre à ce conseil de discipline. A savoir que les professeurs de cet enfant disent bien qu'il n'a aucun problème de comportement en cours, tous ses professeurs.

Merci.

Par **morobar**, le **21/11/2017** à **09:33**

Bonjour,

Il est clair que vous vous faites des illusions sur le comportement de votre fils, assez violent semble-t-il pour faire peur aux autres enfants témoins.

La procédure disciplinaire, dans les établissements publics, fait l'objet d'une réglementation.

Vous pouvez vous faire assister par un avocat.

Par **Tisuisse**, le **08/12/2017** à **18:16**

Bonjour,

Vous êtes ici sur un forum juridique, pas sur un forum de conseil d'éducation, donc on ne peut répondre que sur une réglementation existante en fonction des textes (lois et décrets). Pour cela, quelle est votre question juridique ?

Par **lilice81**, le **17/02/2018** à **10:26**

Bonjour, Mon fils a eu un pb avec un surveillant de son collège. (passage dans la fil pour aller à la cantine trop long

Il a en a fait part du pb aux adultes du collège et personne n'y a prêté attention. N'ayant vu personne réagir il est allé voir le surveillant et lui a fait part du pb. Le surveillant l'a mal pris et l'a fait collé 2 heures. En énumérant le motif comportement inadapté et violence verbale. Pour la phrase utilisée par mon fils "quand c'est toi qui nous fait passer il y a du retard". En parallèle mon fils ne se sentant pas écouter, va sur le réseau Snachap et s'adresse au délégué en privé pour et lui demander de faire quelque chose. Le délégué ne réagit pas. Mon fils envoie un message à tout le monde disant : je compte sur vous pour faire virer x. Le délégué ne trouve pas mieux que de montrer le message au principal et au surveillant concerné. J'étais au courant de la 1ère punition et trouvais celle-ci déjà disproportionnée (2 heures de colle, pour avoir fait une remarque à un surveillant. Mais acceptais malgré tout. Je n'avais pas le choix. J'ai été convoqué très rapidement pour m'apprendre qu'il sera renvoyé pendant une journée pour le motif diffamation, sur l'activité professionnelle d'un personnel de l'établissement. Je suis choquée et trouve cela injuste. Mon fils le vit très mal, car tout ceci a pris de l'ampleur. On l'a fait appeler au micro à l'école une dizaine de fois pour le convoquer à droite à gauche suite à cette histoire. Je trouve que l'éducation nationale fait tout un plat. Les motifs utilisés pour les punitions sont exagérés. J'ai eu des témoignages de plusieurs enfants qui m'ont dit que mon fils a parlé correctement au surveillant sans augmenter le ton. J'ai appris par d'autre que mon fils a même été bousculé par ce surveillant. Tout le monde s'en plaint. (mais pour ne pas faire d'histoire, il ne m'en a pas parlé. Lors de l'entretien avec le personnel et le principal la décision a été déjà prise, personne n'a voulu rien entendre. Je reçois par courrier ce jour la sanction pour diffamation. Dois-je accepter celle-ci ? Ce qui me chagrine est que mon fils est un bon élève, il ne veut plus aller au collège, il a de la haine. Sa motivation était pour ce trimestre d'avoir des félicitations. Et bien sûr avec cette sanction il sera pénalisé ainsi que dans le futur. Que faire ? Merci pour vos réponses. Les méchancetés gratuites merci de

s'abstenir.

Par **ASKATASUN**, le **17/02/2018 à 15:05**

Bonjour

[citation]Lors de l'entretien avec le personnel et le principal la décision été déjà prise, personne à voulu rien entendre. Je reçois par courrier ce jour la sanction pour diffamation. Dois je accepter celle ci ?[/citation]

Je suppose que vous avez reçu ce courrier d'exclusion de votre fils en courrier simple ?

Si tel est le cas, ignorez le puisque le principal vous ignore en ne respectant pas les règles d'une procédure disciplinaire contradictoire.

Pour pouvoir être sanctionné d'une exclusion votre fils doit être entendu par le principal du collège en votre présence puisqu'il est mineur.

Une fois entendu en votre présence, la sanction doit être prononcé en courrier RAR.

Il faut engager un bras de fer avec ce genre de principal de collège qui de toute façon n'ont en tête que d'exclure les enfants. Ce que vous rapportez concernant votre fils, si cela est avéré ne mérite pas une exclusion, mais une mesure d'éducation relative aux réseaux sociaux et ce qu'on est autorisé à y écrire.

Bon courage....continuez de vous battre contre ces gens qui ont pour missions d'éduquer mais préfèrent exclure car c'est beaucoup plus simple à gérer !

Par **morobar**, le **18/02/2018 à 10:48**

[citation]Pour pouvoir être sanctionné d'une exclusion votre fils doit être entendu par le principal du collège en votre présence puisqu'il est mineur. [/citation]

Ce qui est une erreur s'agissant d'une exclusion inférieure à 3 jours.

Le chef d'établissement est qualifié pour prononcer cette mesure.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21057>

Par **lilice81**, le **20/02/2018 à 08:46**

Bonjour,

Je vous remercie pour vos réponses au sujet de mon fils.

Comme je disais j'ai été convoqué avec mon fils mais la décision était déjà prise. Puisqu'on m'a convoqué pr m'annoncer que mon fils sera exclus de 1 jour. J'ai reçu par courrier simple l'annonce de la sanction.

Par **Francois Gv**, le **07/06/2018 à 15:44**

Bonjour,

Ma sœur de 17 ans au lycée à branché son portable pour le recharger au fond de la salle

avant son épreuve de CCF. Après à voir attendu la fin de l'épreuve et lorsqu'elle a rendu sa copie, elle aperçoit son portable sur le bureau et le récupère naturellement. S'en allant, la prof de jette sur elle claquant la porte (alors que y'a les tiers temps....) Et se met à hurler après que ma sœur lui ait répondu qu'elle ne lui donnerait pas le téléphone parce qu'elle en a besoin (raison plus ou moins médicale).

Une prof non loin entend l'autre hystérique, elle arrive pour savoir ce qu'il se passe. L'hystérique cours chercher la CPE (non moins hystérique lol) qui se mets à hurler sitôt que ma sœur lui dise d'aller en discuter ailleurs pour laisser les tiers temps tranquils.

"T'es qui pour me donner des ordres, tu te prends pour qui toi ?".....

Ma sœur réponds, je suis une élève mais je vous donnerais pas mon téléphone, laissez moi aller en cours ou appeler mes parents.

"J'm'en fout de tes parents, tu vas pas en cours. T'es viré. Reviens demain. (Il est 10h20 passé).

À se moment ma sœur sans avoir jamais vue la proviseur est mis à la porte et attend en dehors de l'établissement.... La CPE appelle ma mère en lui expliquant que ma sœur est dans son bureau et qu'elle y restera jusqu'à qu'elle lui aura donné son portable...

Le lendemain, elle va en cours normalement, et le soir elle voit sur Pronote :

- Exclusion de cours à 9h55 le 04/06 alors qu'elle était en CCF jusqu'à 10h20...
- Sanction : exclusion de 3 jours à compter du 06/06.

Ma soeur, c'est 14 de moyenne, jamais coller jamais d'embrouille...

La sanction et le comportement des éducateurs est tellement disproportionné que j'aimerais faire un recours avec ma mère. D'autant que le 6, ma mère appelle la proviseur pour lui "ordonner" d'accepter ma sœur pour son CCF de sport. Ce à quoi répond la proviseur : ah bon ? Vous avez reçu un SMS signifiant le renvoi de votre fille ? Quoi qu'il en soit, je n'ai encore rien signé de telle et vous n'avez reçu aucun avis d'exclusion, elle doit donc venir en cours normalement jusqu'à la fin de l'année." Elle fini le 8...

Or le 7/06 donc aujourd'hui, je vais récupérer ma sœur à 12h après que la CPE lui ait dit qu'elle était viré et que donc elle ne devait pas être là. En arrivant la CPE me remet une notification d'expulsion daté du 5... Y'a comme un problème non ?

Par **Tisuisse**, le **07/06/2018 à 16:51**

Lycée privé ou lycée public ?

Par **Francois Gv**, le **07/06/2018 à 17:48**

Public.

Par **Tisuisse**, le **07/06/2018 à 18:18**

Désormais, avec la nouvelle loi qui va sortir, à la rentrée scolaire les portables devront impérativement rester dans le cartable, même durant les récréations ou les inter-cours, faute de quoi ils seront confisqués et pourront ne pas être restitués, peu importe le prix d'achat du portable. A vous, parents, d'en informer vos enfants et de laisser les portables à la maison.

En ce qui concerne votre problème actuel, il faut vous reporter au règlement intérieur de l'établissement d'enseignement pour savoir les sanctions d'utilisation du portable (un portable se recharge à la maison, pas sur une prise de courant en classe).

Par **Francois Gv**, le **07/06/2018 à 18:52**

Le règlement intérieur précise bien qu'il ne doivent pas être utilisés dans les bâtiments mais la question n'est pas là. Le vrai gros problème, c'est la disproportion de la réaction de la prof et de la CPE, les mensonges de cette dernière qu'elle a dit à ma mère et la notification d'exclusion qui visiblement est antidatée. Dans compté l'expulsion de "cours" à la fin d'un CCF... (Donc durant la récréation...)

Est-ce qu'on peut faire un recours au rectorat ou à l'Académie ?

L'exclusion temporaire est la 4ème sanction disciplinaire et il n'y en a que 6...

Le refus de donner son portable vaut tout juste un avertissement, surtout pour la première sanction en 2 ans...

Par **Visiteur**, le **07/06/2018 à 19:10**

Bsr

Personnellement, cela ne m'étonne pas que quelqu'un "pête les plombs" quand on voit tout de ce que doivent supporter les professeurs et les CPE à l'heure actuelle.

Les élève n'obéissent plus, répondent lèvent la voix, tutoies les surveillants? voire les profs...

Allez donc rencontrer la direction de l'établissement.

Par **amajuris**, le **07/06/2018 à 19:22**

FrancoisGc,

comme vous rapportez beaucoup de détails sur cet événement en particulier les paroles des protagonistes, j'en déduis que vous étiez présent et que votre témoignage porté à la connaissance du proviseur serait utile à la manifestation de la vérité.

concernant le message de pragma, qui aurait pu citer les parents qui frappent les enseignants, c'est pour cette raison que personne ne se bouscule pour être prof.
à la dernière rentrée, des centaines de postes d'enseignants n'étaient pas pourvus.

salutations

Par **Francois Gv**, le **07/06/2018 à 20:08**

Pragmat, je doute bien qu'elles ont sûrement pété les plombs, mais connaissant ma sœur comme je l'a connaît, elle a quasiment du fondre en larme en quelques secondes. Ce pire dans tout ça, c'est que depuis la fin de l'année scolaire elle a eu un rendez vous avec la proviseur et ma mère pour lui parler de certain cas de harcèlement dont elle a été témoin et qui l'ont perturbée suffisamment pour être suivi par un psychologue... Visiblement, l'information n'est même pas descendu à la CPE.

Un rendez vous est prévu demain 13 h, je vais essayer d'être présent, c'est pour ça que j'essaie d'avoir de quoi faire un peu pression pour annuler ce verdict inapproprié, à mon sens.

Amatjuris.

Et non, je n'étais pas présent, mais ma sœur m'a juré n'avoir élevé la voix qu'a partir du quatrième refus de donner le portable (à la CPE). J'y vois là un acharnement de la part de cette dernière. Elle aurait dû lui signaler tout simplement qu'elle ferait un rapport d'incident (ça m'est arrivé mille fois à moi) et elle aurait dû soit l'accompagner à la vie scolaire, soit la laisser retourner en cours...

De plus, d'après les informations que j'ai trouvées ici et là, elle n'a nullement le droit d'exclure de l'établissement, simple CPE qu'elle est. Est-ce vrai ?

Si j'ai autant de précision, c'est parce qu'on lui a demander de mettre par écrit l'intégralité la scène, de tout préciser dans les moindres détails. Et elle me jure que la CPE a été ultra virulente et menaçante dès les premiers mots de ma sœur : "allons ailleurs pour etc..."

Par **Visiteur**, le **07/06/2018 à 21:09**

Pour disserter j'ajoute que de mon temps on était mal reçu à la maison quand on revenait avec une punition, alors qu'aujourd'hui la famille prend souvent la défense de l'élève sanctionné mais tombe parfois de haut. Et je sais de quoi je parle.

En tout cas, on ne juge bien qu'avec des témoins à charges et d'autres à décharge.

Par **morobar**, le **08/06/2018 à 07:51**

Bonjour,

C'est une affaire assez classique.

Un élève qui pense que l'école est un système démocratique, que les profs sont aux ordres vu que les parents les paient au travers de leurs impôts. Elève qui se la joue rebellezz car c'est la

mode, et surtout pour ne pas passer pour ce qu'il est en fait.

La famille qui rapporte la scène, qualifie les comportements (hystériques, virulentes...)= sans avoir rien vu n'étant pas là.

L'exclusion d'une durée inférieure à 3 jours peut être prononcée sans autre forme d'instruction.

Par **Francois Gv**, le **08/06/2018 à 08:49**

L'histerie décrit une crise emotionnelle incontrôlable.

La scène, tel qu'elle m'a été décrit démontre bien une histérie de la part de la prof (qui a alerté une autre prof à travers les murs) et la CPE qui s'enflamme des le début de la conversation. Et tout ça sans la moindre considération des élèves disposant de leur tiers temps...

Merci de qualifier l'affaire d'assez classique sans même avoir été là, ni même connaître les protagonistes, et pour l'inutilité de ta réponse.

Mes interrogations ne porte pas sur la possibilité d'exclure ou pas, mais sur la pertinence de la sanction...

Par **Tisuisse**, le **08/06/2018 à 08:57**

Mais vous non plus, vous n'étiez pas là, vous ne vous basez que sur les déclarations de votre fille. Voyez donc le principal (si collège) ou le proviseur (si lycée) qui vous en dira plus et surtout vous donnera une autre version des faits, cela pourrait fort vous surprendre.

Par **amajuris**, le **08/06/2018 à 09:34**

il existe un principe juridique qui est celui du contradictoire.

vous rapportez ce que vous avez dit votre soeur.

vous comprendrez qu'une seule version des faits donnée par une partie au litige, puis rapportée par une personne qui n'était pas la et qui fait parler les protagonistes est insuffisante.

à minima, il faudrait des témoignages d'autres élèves corroborant votre version.

comme vous l'indiquez, nous n'étions pas la mais vous non plus.

Par **Francois Gv**, le **08/06/2018 à 11:43**

Tisuisse,

Certes je n'étais pas là. Mais quand ma sœur me jure qu'elle n'a élevé la voie qu'après avoir déjà répété 3 fois "non". J'ai tendance à la croire, et j'y vois là un acharnement... Les rapports d'incident, elle connaît la prof ou bien...

C'était quoi le but ? Faire un ping pong verbale toute la matinée :

Donne le moi !

Non !

Donne le moi !

Non !

Donne le moi !

Non !

Donne le moi !

Non !

Donne le moi !

Non !

Sans compter le manque terrible de professionnalisme de la prof et de la CPE qui ne tiennent pas compte des élèves qui finissaient leur CCF. L'exclusion de "Cours" à 9h55 alors que le CCF finissait à 10h20...

Concernant la version des faits que la proviseur pourrait donner, elle ne serait pas plus crédible que la mienne, puisqu'elle n'était pas la non plus et qu'elle n'a jamais reçu dans son bureau ni vue ma sœur ce jour, pourtant, elle a été exclue du lycée à 10h30.

Et une dernière chose, et pas des moindres, la niaiserie de faire un scandale pour un téléphone non utilisé à 4 jours de la fin des cours... Mon père m'a répété mille fois que le cadre enseignant avait deux neurones... Je comprends mieux :-/

Amatjuris,

Il faudrait ce tourner en effet vers les tiers temps. Mais bon, ils avaient bien mieux à faire que d'écouter la prof faire le perroquet :/

Pour terminer, j'ai jamais vue ça, dans mon lycée les prof avait plus de jugeote.

Donne moi ton portable !

Non !

T'as accepté le règlement intérieur, donne le moi où je fais un rapport.

Faites le !

Ok retourne en cours...

À croire que dans son lycée, ils ont aucun sens de la pédagogie...

Par **Tisuisse**, le **08/06/2018 à 12:04**

De toute façon, votre fille n'avait pas à utiliser son portable en classe, fut-ce pour le recharger en douce (rien ne dit que ce branchement n'était pas destiné à autre chose comme filmer le prof. par exemple). Le règlement intérieur, que vous connaissez, que vous avez signé en début d'année, n'a pas à être détourné.

La seule solution est de contacter un avocat spécialisé mais ce ne sera pas le même tarif

qu'ici, et le recours sera très long, très coûteux, en attendant, le proviseur du lycée peut prononcer l'exclusion jusqu'au jugement lequel jugement n'interviendra, au mieux, que dans 1 an, 1 an et demi. La loi en cours de discussion au Parlement ne va pas dans votre sens et vous ne partez pas gagnant. Le mieux, à mon humble avis, serait que votre fille, et vous aussi, vous mettiez votre susceptibilité dans votre poche et cessez de défendre mordicus les erreurs de votre fille. Vous y serez tous gagnants.

Quand à l'histoire de "sens de la pédagogie" je n'y crois pas un seul instant, c'est un argument qui n'a aucun poids devant un juge. La pédagogie aurait dû, de votre côté, rappeler à votre fille, les règles du lycée et exiger d'elle qu'elle les respecte, elle ne les a pas respectées, elle récolte la sanction prévue. Si les profs commencent par "passer l'éponge" ce sera vite la foire car plus personne ne respectera rien puisque votre fille aura eu raison et en sera sortie haut la tête, en chef de la rébellion, ce que ne veut pas le lycée.

Par **amajuris**, le **08/06/2018 à 14:44**

pour info, les députés viennent de voter pour les élèves l'interdiction de l'utilisation des téléphones portables à l'école et aux collèges.

je pense que cela résulte du comportement inadmissible d'un nombre important d'élèves pour qu'il faille une loi pour interdire l'usage des portables.

Par **Francois Gv**, le **08/06/2018 à 16:43**

Tisuisse,

Premièrement, ce n'est pas ma fille mais ma sœur, à croire que vous lisez pas mes messages...

Deuxièmement, un rapport d'incident avec possible sanction disciplinaire n'est pas une victoire pour la chef de rébellion mais la seule façon pédagogique de traiter une affaire comme ça. Elle aurait récolte la sanction prévu par le règlements intérieure : rapport d'incident pour non respect du règlement intérieur + sanction disciplinaire au bon vouloir du proviseur.

Enfin, je sors tout juste du rendez vous avec la prof concerné, la CPE et la proviseur, ma sœur et ma mère. J'ai vraiment pas été déçu de ce que j'y ai vue.

Une proviseur hystérique. Une CPE baissant les yeux et restant silencieuse, et une prof qui visiblement ne comprends pas ses collègues...

Voilà comment c'est déroulé l'entretien :

Proviseur : vous vouliez nous rencontrer par rapport à l'exclusion, on vous écoute.

Moi : pour commencer, on aimerait bien ent.....

Proviseur : déjà je vous tolère, et j'accepte que vous soyez là en tant que frère mais c'est votre

mère que je veux écouter.

Ma mère : Non mais déjà, mon fils parle à ma place parce que je maîtrise mal la langue et je préfère qu'il parle pour moi.

Provi : visiblement vous parler bien alors j'aimerais vous entendre. (Ma mère parle bien mais elle aime pas discuter de ses histoires de merde).

Ma mère : blabla bla (hors sujet)

Provi : bon, on va commencer par le commencement, on va vous lire les rapports pour que vous avez les deux versions de l'histoire.

Moi : Si vous m'aviez pas couper, c'est exactement ce que j'allais dire.... ("Sal*pe" :-))

Proviseur : oui bien sur...

Lecture du rapport de la prof puis, arrivé en retard de la CPE, et lecture du rapport de cette dernière. Au passage, toutes mes excuses à la prof que j'ai traité d'hystérique précédemment. Elle est pas parti en courant chercher la CPE, le bureau de celle-ci étant juste en face. Elle n'a pas non plus "hurlé", j'ai extrapolé, c'est par pure hasard que la prof qui passait par là à tendu l'oreille avant d'intervenir. C'est finalement logique qu'elle n'a pas fait de rapport puisque l'hystérique de CPE était à deux pas d'elle.

CPE : "Julie répond j'm'en bas les couilles. J'en ai rien à foutre des vos règlements de merde "
"Tu ne va pas en cours, tu viens dans mon bureau"
"J'ai alors appeler sa mère pour lui dire que sa fille voulait pas venir dans mon bureau et qu'elle était parti de l'établissement sans autorisation."

Moi : visiblement il y a bien deux versions d'une même histoire qui de toute évidence à changer de votre côté entre le 4 et le aujourd'hui.
Jamais vous n'avez mentionné les insultes dans le rapport. On l'apprend aujourd'hui même et elle nous a dit qu'elle n'avait dit que " c'est pas de ma faute si les règles sont bidons "
Julie, si tu bien dire ta version des faits.

JU : elle lis le document où elle a consigné tout dans les détails. Puis : J'ai jamais dit la moindre insulte. Vous ne m'avez jamais dit de vous accompagner dans votre bureau puisque vous m'avez dit que j'étais viré et que je devais partir...

CPE : n'importe quoi.

Ju : attendez c'est pas fini.

Proviseur : Si c'est fini, commence pas à être arrogante, j'ai plus envie de t'écouter. De toute façon t'avais pas à sortir ton portable durant un examen. Et ton insolence est insupportable, la sanction est bel et bien maintenu, j'vous préviens..

À ce moment je met plein de vous de coude à ma débile de sœur qui veut finir de parler.

Et là c'était fini, ma sœur et l'hystérique de Proviseur on pas cessé de parler pour ne rien dire.

Entre l'autre qui hurle et ma sœur pleine de haine dans sa voix toute calme : je suis calme, c'est vous qui hurlé, on vous a écouté parler, laissez nous parler. (La proviseur hurlait cette cinglée, j'ai halluciné)

Moi : (avec fermeté) Arrête ! laisse la finir.

Proviseur : De toute façon, la sanction est maintenu, tu n'avait pas à être là jeudi, tu devait juste venir mercredi pour ton CCF comme je lui ait bien préciser au téléphone à ta mère.

Ma mère : Vous ne m'avez jamais dit ça. Vous m'avez dit que tant que j'ai pas un courrier signé de votre main, Julie devait venir normalement en cours et que de toute façon, vous n'avez encore rien signé.

Provi : Non, non non c'est tout comme je viens de le dire.

Moi : BON ! Moi j'aimerais revenir sur ce que la CPE a dit à ma mère au téléphone. Pourquoi lui avoir dit que la petite vous attendait dans votre bureau alors qu'elle était dehors du lycée sans surveillance.

CPE : (avec une voix fluette et à peine audible) Je n'ai jamais dis Ça.

Ma mère : pardon ? Je vous ai eut au téléphone et vous m'avez parfaitement bien dit que je devais venir récupérer la petite dans votre bureau pour une histoire de téléphone.

CPE : Non madame, je vous ait dit qu'elle était parti, et vous m'avez même répondu que ce n'était pas la peine qu'on se rencontre aujourd'hui parce qu'elle doit être énervé et qu'elle voudra pas parler.

Ma mère : c'est exact, vous vouliez qu'on en discute dans votre bureau avec la petite qui m'attendait, c'est pour ça.

CPE : Non non non.

Moi : Attendez attendez ! MAMAN ! Est-ce qu'elle t'as dit que Julie était dans son bureau ?

Ma mère : OUI !

Moi : Donc c'est toi qui ment ?

Ma mère : Bah ouai, apparemment, je suis une menteuse.

Proviseur : (hystérique) Non mais Oh, vous êtes là à faire procès de la CPE comme si Julie était la victime d'une injustice. Y'a des règles.. (je sais pas quoi j'écoutait plus... Je donnais encore des coups de coude à ma sœur pour qu'elle ferme sa gueule : " vous parlez pas à mère comme ça " (lol)

J'me souviens juste de ce qu'elle a dit à la fin.

Proviseur : (toujours hystérique) de toute facon, vous me faite perdre mon temps et mon énergie, c'est terminé, je veux parler à votre mère toute seule juste 5 minutes, si elle veut pas, moi je m'en vais.

BREF, c'est parfaitement claire dans mon esprit que la CPE a merdé grave par ces propos et en virant ma sœur sans aucun droit legale. Et que la proviseur ne veut pas la mettre en port-à-faux

Ma mère est une mytho ? c'est ce qu'on verra...

À de nobreuse reprise, moi et ma mère essayions de reprendre la parole à l'hystérique... Sans succès, du coups on est venu pour qu'elle nous disent que :

- Ma sœur est une petite merde capricieuse et insolente (lol)
- Ma mère une mythomane pathologique.
- La CPE, une sainte détenant la Vérité absolue. (À un moment la proviseur à dis : j'ai confiance en la CPE, et j'ai donc décidé d'appliquer la sanction)

PS : depuis hier, tout sur Pronote à changé. L'exclusion de cours à 9h55 est devenu : insolence, insulte à 11h30...

Et l'exclusion affiché le 5 juin (proviseur) est devenu exclusion affiché le 4 juin (CPE)...

Tout est screamer de toute façon, j'avais juste l'intention de démontrer les irrégularités et la disproportion de la CPE en acceptant la sanction malgré tous s'il reconnaisse leurs erreurs et en faisant annuler les heures manqués lundi après midi. Mais ils n'ont pas voulu me laisser parler pour protéger leur cul. Je vais les faire pointer au chômage.

Par **morobar**, le **08/06/2018** à **17:14**

[citation]Merci de qualifier l'affaire d'assez classique sans même avoir été là, ni même connaître les protagonistes, et pour l'inutilité de ta réponse. [/citation]

Sauf que moi je fus enseignant avant mon service militaire.

Votre sœur, je vous l'ai déjà écrit, se la joue rebelle"z" et ne veut pas passer pour ce qu'elle est: une élève indisciplinée irrespectueuse du règlement intérieur, irrespectueuse envers le corps enseignant.

Je ne vois pas à quel titre vous avez participé à la réunion avec les responsables du collège. La sanction paraît des plus méritées et offre l'avantage de ne pas nécessiter le passage devant le conseil de discipline.

Vous pouvez ergoter et jaser sur l'inutilité de la réponse (qui pourtant devrait vous ouvrir les yeux) tous les lecteurs ont à peu près le même avis que moi.

Par **Tisuisse**, le **08/06/2018** à **18:22**

@ FrancoisGv,

Mon avis, vous en faites ce que vous voulez. Qu'il vous plaise ou non m'importe peu. J'ai été juriste 25 ans dans une grosse boîte (formateur technico-juridique pour cadres) puis, suite au rachat par une autre entreprise je suis devenu enseignant, donc les problèmes d'indiscipline des ados dans les établissements d'enseignement, je connais. Votre soeur a repris son téléphone sur le bureau, ce qui ne se fait pas car il aurait tout autant pu être le téléphone de

quelqu'un d'autre (élève ou adulte) et elle se serait redue coupable d'un vol (les téléphones se ressemblent même pour la même marque et le même type). Se servir sur le bureau du prof ne se fait pas, elle a commis, en dehors du fait que son téléphone n'aurait jamais dû sortir de son sac ou de sa sacoche, une faute inexcusable. Qu'elle s'attende à des sanctions à la hauteur de ces 2 faits interdits.

Par ailleurs, je suppose que votre soeur est mineure, donc c'est à vos parents, et à eux seuls d'agir, vous n'avez pas à vous en mêler. Juridiquement vous ne pouvez rien faire, même si vous, vous êtes majeur, vous n'avez aucune autorité parentale sur votre soeur. Désolé pour vous mais c'est ainsi.

Par **Francois Gv**, le **08/06/2018 à 20:06**

Morobar,

Lisez les messages au lieu de me faire répéter sans cesse...

Ma sœur, c'est 14 de moyenne, 0 heure de colle, 0 sanction, et une seule exclusion de classe en deux ans (un fou rire incontrôlable).

Gardez donc vos calomnies pour vous...

Vous parler de respect des règlements ?

Préambule de la constitution : le peuple français déclare solennellement son attachement à la déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789.

Article 17 de celle ci :

La propriété est un droit inviolable et sacré, nulle ne peut en être privé.

Seuls les membres dépositaire l'autorité judiciaire peuvent confisquer le bien d'autrui tel que le prévoit la loi. Donc avant de me faire la morale, penchez vous un peu sur la légalité des règlements...

J'avais toute légitimité d'être présent, ma mère souhaitant que je dialogue à sa place avec un corps enseignant à première vue hystérique. Ce que la réunion a bien confirmé...

Et visiblement, vous n'avez rien lu de ce que j'ai dit sur l'irrégularité manifeste du renvoie par la CPE ainsi que sur la notification antidatée par la proviseur...

Par **jodelariege**, le **08/06/2018 à 20:18**

bonjour je lis que votre sœur dit avoir chargé son téléphone portable durant son examen puis au moment de partir elle le récupère ,l'a dans la main et la prof qui surveillait l'examen a vu ce téléphone en main de votre sœur ;cela s'apparente à ceci:

d'autant plus quelle savait très bien quelle ne devait pas amener son portable dans l'établissement....

Par **Francois Gv**, le **08/06/2018 à 20:41**

Tisuisse,

Je suis bien d'accord qu'elle n'avait pas à sortir son portable en cours et encore moins lors d'un examen (même moi j'ai jamais été aussi con). C'est d'ailleurs la première chose que je lui ait dit !!

Cela dit, je ne suis pas d'accord avec la deuxième "faute". Le droit à la propriété prévoit que le propriétaire peut jouir d'un droit totale et exclusif sur son bien. Le droit d'en user, d'en profiter et d'en disposer. Elle avait parfaitement le droit, tel que la loi le prévoit, de le récupérer. L'état lamentable de l'écran ne peut laisser aucun doute sur l'identité du propriétaire d'autant que le chargeur était toujours branché dessus ;-) mais bon, je suis pas là pour dire que ma sœur a raison, mais que la CPE est nul dans son boulot et que la Proviseur la couvre..

J'imagine bien que le métier d'enseignant ne doit pas être facile pour tout le monde.

Mais d'expérience personnelle, je sais que c'est facile pour certain !! Ma prof de maths a maté toute la racaille les 4 années où j'étais avec elle sans jamais élevé la voix. Elle avait une prestance incroyable du haut de son mètre 65 environs, et même moi, je baissais les yeux de honte devant elle alors que je suis du genre "parle, parle, ça m'intéresse".

Concernant les démarches futures, ma mère est toute aussi scandalisé par le comportement et les mensonges de la CPE et de la Proviseur concernant les appels téléphoniques qu'elle a eu avec elles. Donc bon, elle serait bien tenter de faire quelque chose aussi.

Par **amajuris**, le **08/06/2018 à 20:50**

je constate que vous employez beaucoup l'adjectif hystérique, certains spécialistes pourraient en faire des déductions.

avoir 14 de moyenne, ce qui n'est pas une moyenne exceptionnelle, cela équivaut à bien, ne donne pas le droit de ne pas respecter le règlement en vigueur dans l'établissement scolaire. vous n'aviez pas à être présent, ni à prendre la parole lors de cet entretien puisque vous n'étiez pas témoin de la scène et que vous n'avez pas l'autorité parentale sur votre soeur. quand on écrit " irrégularité manifeste du renvoi par la CPE ", il faut la démontrer sinon cela ne sert à rien.

quand à mettre au chômage, ces membres de l'éducation nationale, j'espère que vous viendrez nous en informer quand vous aurez réussi.

votre mère peut contacter un avocat pour contester les décisions prises par le proviseur

Par **Francois Gv**, le **08/06/2018 à 21:01**

Merci jodelariege pour cette réponse pertinente, cela dit, il ne s'agissait pas d'un cas de fraude, l'heure entière de l'examen était fini et ma sœur lui avait rendu sa copie. La prof l'a vu récupérer le portable sur le bureau, c'est à la suite de ça que la discussion a commencé.

De plus la notification d'exclusion fait mention de non respect du règlement intérieur, d'insolence et de non respect des règles. Pas de fraudes.

Par **Francois Gv**, le **08/06/2018 à 21:23**

amatjuris,

C'est toujours la même chose, c'est la parole de ma sœur "t'es viré, reviens demain"

Et la parole de la CPE "je lui ait dit qu'elle pouvait venir dans mon bureau jusqu'au la fin de ses cours"

D'ailleurs cette phrase est bizarre. " Viens dans mon bureau jusqu'à 17h " O_o ???

Et bien sûr que si j'ai parfaitement le droit d'assister ma mère lors de cette entretien à sa demande.

Je sens une pointe de sarcasme dans la dernière phrase :-) je reviendrais avec plaisir si j'arrive à les faire virer :-) mais honnêtement, j'y crois pas trop. Si déjà, l'inspecteur nous annonce qu'il y a bien matière à discuter, ce serait déjà une victoire.

Par **Tisuisse**, le **09/06/2018 à 06:50**

Je vous l'ai déjà dit, vous n'avez pas l'autorité parentale sur votre sœur, c'est à votre père et à votre mère d'intervenir pas à vous. Laissez faire vos parents, ne vous en mêlez pas dans ce lycée, ce n'est pas de votre responsabilité. Que vous preniez des conseils est une chose mais ces conseils, outre que ce sont vos parents qui doivent les demander, vous les transmettez à vos parents et c'est ensuite à eux, et à eux seul, de décider de la suite à donner à cette affaire.

Par **Laeti13**, le **08/11/2019 à 22:47**

Bonjour,

Je suis mère d'une adolescente en 3e. Mardi, 4 jours avant les vacances, on m'appelle pour me dire que ma fille a été victime d'une agression en classe. Qu'il faut la récupérer car cette fille a menacé de la frapper après les cours. Le jeudi qui suit, on m'appelle pour me dire que,

finalement, ma fille l'aurait provoquée, que oui, elle est victime mais elle n'aurait pas du parler de cette fille donc elle sera punie aussi. Ma fille n'a pas insulté ou frappé en classe. Bref, on m'appelle mardi, retour des vacances, on me dit que ma fille aura une sanction et j'explique que ce qui se passe n'est pas normal et je me dis que la principale veut me voir pour la sanction. Donc, on me donne rdv ce jeudi à 13 h. A l'heure du rendez vous personne, à 13h30 on m'informe que la principale ne peut pas me recevoir, l'adjoint m'explique qu'elle ne sait pas se qui c'est passé mais que je peux refuser la sanction et que la principale m'appellera ce vendredi. Je n'ais pas reçu d'appel. Par contre, ce soir, sur prenote, je vois écrit "1 jour d'exclusion temporaire temporaire le 13 novembre". Je n'ai pas reçu de courrier. Que puis je faire ? Je suis déçue.

Par **Francois Gv**, le **09/11/2019 à 11:28**

Je vais te dire ce que mon père m'a dit pour un problème avec le corps enseignant :

"Perd pas ton temps avec ses cxxxxxxs."

Aucun directeur ou proviseur ne mettra son subalterne en tord. Les élèves auront toujours tord.

Le directeur de ta fille à le droit suprême de l'exclure pour un délais maximum de 3 jours sans aucun motif et sans aucun recours possible. Et le rectorat ou l'académie n'ont aucune autorité sur ce droit suprême.

Pour en revenir sur l'histoire avec ma sœur, le rectorat nous à répondu quelque chose du genre : " c'est au chef d'établissement de prendre les mesures nécessaires pour résoudre ce litige. Nous n'avons aucun recours possible sur ses décisions."

En d'autres termes. C'est à la proviseur de s'auto sanctionner pour avoir fait un faux document d'exclusion. Bravo l'éducation nationale...

Dans ton cas, c'est exactement la même, seul le directeur peut de désavoué selon son bon vouloir, et je suis absolument sur et certain qu'il ne voudra pas mettre en doute ses subalternes ;-)

Alors je te le dis à mon tour : perd pas ton temps avec ses xxx ! C'est un problème que tu devras résoudre avec les parents de l'autre élève autour d'une table en compagnie des deux enfants.

Par **morobar**, le **09/11/2019 à 12:07**

Bonjour,

[quote]

En d'autres termes. C'est à la proviseur de s'auto sanctionner pour avoir fait un faux document d'exclusion. Bravo l'éducation nationale...

[/quote]

Il se trouve que dans certains pays, dont la France, il existe une organisation qui s'appelle "JUSTICE" dont la compétence porte sur la résolution des litiges.

Vous pouvez y faire appel, mais avec autre chose que les semi/probables mensonges de l'élève en cause.

Par **Francois Gv**, le **09/11/2019 à 21:00**

Morobar,

Le faux n'a rien à voir avec les probables mensonges de l'élève.

L'exclusion était sur Pronote en date du 4 (jours du problème) par la CPE pour non respect du règlement

Puis, le 7, l'exclusion était modifié en date du 5 par la proviseur pour des motifs différents non respect du règlement, et insolence (tout a été capturé)

Et le même jours (7), lorsque je suis aller chercher ma soeur qui n'a pas été accepter au lycée, la CPE m'a remis un faux documents d'exclusion antidaté qu'on avait soit disant dû recevoir dans la boîte aux lettres (courrier qui bien évidemment a été égaré par la poste, probablement, assurément !) (C'est d'autant plus con que mes parents sont divorcés et donc, qu'il devrait y avoir deux courriers aux deux adresses...) Or la secrétaire nous a dit n'avoir envoyé aucun avis d'exclusion depuis plus d'un mois.

Aussi, lorsque ma mère a contacté la proviseur le 5 pour lui "ordonner" d'accepter ma soeur pour un autre CCF, la proviseur lui a affirmé qu'elle n'avait fait aucune exclusion, et que tant qu'elle ne recevrait pas d'avis d'exclusion signé de sa main, la petite devra aller en cours normalement et que de toute façon, l'exclusion ne concerne pas les examens du diplôme !

Enfin, lors d'un entretien avec ma mère, toutes les versions avait encore changé, l'insulte était de la partie O_o. La CPE n'a jamais levé la voix, la proviseur n'a jamais dit à ma mère n'avoir pas fait d'exclusion.

Quoi qu'il en soit, la gamine est passé en BTS.

Le faux n'a pas nuit à son dossier.

Fin de l'histoire !

Par **Lili22***, le **15/02/2022 à 17:30**

Bonjour,

Je viens vers vous car j'ai un doute sur le motif d'une exclusion de mon fils, je vous donne les faits et j'aimerais bien avoir un avis sur ceux-ci.

Mon fils est rentré en 6 eme cette année depuis le début de l'année il as des heures de colles pour motif oubli de carnet de correspondance (oubli à la maison faute de sa part et oubli car

le professeur a oublié de lui rendre le carnet de correspondance) je trouve ces motifs là exagéré dans un premier temps mais bon j'ai vu avec mon fils pour qu'il fasse attention pour ne pas être sanctionné pour oubli de ses affaires donc il fait plus attention...

Au cours du deuxième mois scolaire il as eu une exclusion de l'établissement pour motif violence envers un élève je vous explique aussi le déroulé avec explication de mon fils de la CPE et de la Directrice adjointe un élève a trouver que mon fils était trop proche de sa sœur et est venu insulté mon fils qui as répondu et l'as poussé violemment il est tombé s'est relevé et l'as repoussé de là ils se sont battus tout deux ont été sanctionnés exclusion temporaire de 3 jours (je suis d'accord car je ne tolère pas la violence)

Ceci étant dit après l'exclusion ils sont devenus amis. Affaire classée on en parle plus, mais j'ai demandé à voir les professeurs et la cpe pour connaître un peu leurs avis vis à vis du comportement de mon fils en classe et dans l'établissement surtout que celui ci n'as jamais eu de problème de comportement depuis qu'il est scolarisé, de là j'apprends que c'est toujours les mêmes remarques bavardages et trop actif en classe parce qu'il veut toujours participer mais ne laisse pas la place aux autres élèves du coup ce que je conclus c'est qu'il est un peu mis à l'écart pour vouloir trop participer ce que je ne trouve pas juste mais je laisse et accepte les critiques et j'en parle avec lui pour qu'il puisse faire plus d'effort sur sa façon de s'exprimer se comporter (donc attendre que le professeur lui donne l'accord pour répondre sans se précipiter à donner la réponse)

Rien d'extrêmement grave aucune critique négative sur son comportement (insolence manque de respect envers qui que ce soit)

Aujourd'hui je reçois un appel de la CPE qui me dit qu'elle viens de faire un courrier d'exclusion de deux jours et lui donne la lettre qui va me donner à son retour de fin de cours à 17h30 pour motif il as créé un mouvement de foule elle me donne les détails : des élèves sont venus le voir pour une histoire de messages personnels je n'en sait pas plus pour le moment le fond de cette histoire et mon fils aurai créé une foule en s'énervant contre eux, je pense que mon fils n'est pas fou pour s'énervé et créé un mouvement de foule à lui tout seul mais bon je continue du coup vraiment énervé il as du aller se calmer dans le bureau des surveillants et ensuite à eu un entretien avec la CPE qui as décidé de l'exclure temporairement pendant deux jours du collège je précise et elle même me la dit qu'il n'y a eu aucune violence mais créé le mouvement de foule fait qu'il ai droit à une exclusion.

Moi de mon côté je trouve que l'exclusion n'avais pas lieu d'être ils suffisait de faire une médiation me convoquer si cette histoire est tellement grave et voir tous ensemble ce qu'il est possible de faire et s'il s'avère qu'il y as pire que ça une exclusion pour un vrai motif. Surtout qu'elle m'as bien précisé qu'il n'y avait eu aucune violence aucun manque de respect rien je trouve vraiment l'histoire louche, alors là question est est il possible de faire recours à une révision de cette exclusion ?

Et pensez vous qu'il y ai autre chose que ça au niveau de l'école car je n'ai pas plus d'explications valables pour cette exclusion.

Je vous remercie D'avoir lu et j'attend votre retour et vos avis.

Bien cordialement